

faisant ensable la somme de vingt six Pounds dix huit  
Shelins Cy.....

£26.18

Donne au Detroit le 15 octobre 1784

gllme Monforton

greffier

Le dit yacinte oui nayant pu trouver ni payer la  
sudsuite Somme a Ete mis en prison dont les fraix pour  
Sa nourriture ont monte a quatorze Shelins Cy.....

14

£27.12

et ne pouvant trouver caution En est Sorti aux Conditions  
que pour payer la dite Somme il a promis et promet ne pas  
quitter le Detroit Sans en donner avis a M<sup>r</sup> askin Rep-  
resentant le Sieur hunau et que Sil trouve a SEngager pour  
aller hiverner dans les postes de traite il ne pourra partir  
Sans faire Repondre au dit Sieur askin de la Susdite Somme  
par le Bourgeois au quel il Sengagera. Car ainsi & Promettant  
obligeant fait et passe au Detroit lan mil Sept cent quatre  
vingt quatre et le vingt et un du mois doctobre et a le dit  
yacinte oui a declare ni Savoir Signer de ce Requis Lecture  
faite il a fait Sa marque ordinaire En presence du Sieur  
Dequindre qui a Signe comme temoin

ant Dequindre

Sa

yacinte X oui

marque

gllme Monforton greffier

*Endorsed:* Copie de jugement Entre le Sieur unau et  
yacinte oui, 1784.